



AVIS PUBLIC DONNÉ AUX INTÉRESSÉS À L'ÉGARD DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS que le Conseil municipal de Ville de Sutton tiendra, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 11, rue Principale Sud, à Sutton, le **3 juin 2019**, à 19h30, une séance au cours de laquelle il statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes:

1.	Numéro de cadastre :	4 849 983 du cadastre du Québec
2019-90015	Numéro d'immeuble :	79, rue Western
	Nature et effet de la demande :	La demande vise à autoriser que la hauteur totale d'une habitation unifamiliale isolée soit de 9,40 mètres plutôt que le maximum permis de 9 mètres, le tout contrairement à la grille des spécifications H-13 du <i>Règlement de zonage 115-2</i> .
2.	Numéro de cadastre :	4 866 841 et 4 866 831 du cadastre du Québec
2019-90021	Numéro d'immeuble :	385, chemin de la Falaise
	Nature et effet de la demande :	La demande vise à autoriser qu'une entrée de cours (allée d'accès) de 205 mètres de longueur soit considéré comme une allée d'accès et puisse desservir 2 bâtiments résidentiels, malgré que l'article 1.1, section 1, du chapitre 3 du <i>Règlement de lotissement 116-1</i> prévoit qu'une allée d'accès ne peut être de plus de 75 mètres et desservir plus d'un bâtiment.
3.	Numéro de cadastre :	4 848 906 et 6 288 956 du cadastre du Québec
2019-90024	Numéro d'immeuble :	41, rue Academy
	Nature et effet de la demande :	La demande vise à autoriser que l'habitation unifamiliale isolée soit implantée à 6,45 mètres d'une ligne arrière, alors qu'un minimum de 7,5 mètres est requis, le tout contrairement à la grille des spécifications H-33 du <i>Règlement de zonage 115-2</i> et autoriser le stationnement en façade avant malgré l'interdiction au paragraphe a), article 3.4, chapitre 6, même règlement.
4.	Numéro de cadastre :	4 848 142, 4 848 144 et 4 848 181 du cadastre du Québec
2019-90025	Numéro d'immeuble :	10 à 30, rue Grenier (uniquement côté pair) et 1 à 19, rue Beaugard (incluant côté pair et impair)
	Nature et effet de la demande :	La demande vise à permettre le lotissement de lots ayant

	demande :	<p>une profondeur minimale moyenne de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 29,49 mètres (10, rue Grenier) • 17,64 mètres (12, rue Grenier) • 44,07 mètres (1, rue Beauregard) • 43,16 mètres (3, rue Beauregard) • 31,12 mètres (5, rue Beauregard) • 35 mètres (7 à 17, rue Beauregard) (côté impair uniquement) • 23,55 mètres (19, rue Beauregard) • 16,24 mètres (18, rue Beauregard) • 30,53 mètres (16, rue Beauregard) • 30,43 mètres (14, rue Beauregard) • 30,42 mètres (8 à 12, rue Beauregard) (côté pair uniquement) • 30,41 mètres (6, rue Beauregard) • 30,40 mètres (4, rue Beauregard) • 15,36 mètres (2, rue Beauregard) • 30,80 mètres (14, rue Grenier) • 30,51 mètres (16, rue Grenier) • 30,50 mètres (18, rue Grenier) • 33,71 mètres (20, rue Grenier) • 27,39 mètres (24, rue Grenier) • 30,50 mètres (26, rue Grenier) • 30,52 mètres (28, rue Grenier) • 22,79 mètres (30, rue Grenier) <p>Alors qu'une profondeur minimale moyenne de 45 mètres est requise, le tout contrairement au tableau de l'article 2.5, du chapitre 3, du <i>Règlement de lotissement numéro 116-1</i>.</p> <p>La demande vise à permettre le lotissement de lots ayant une superficie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 680 mètres carrés (10, rue Grenier) • 679,2 mètres carrés (12, rue Grenier) • 632,2 mètres carrés (16, rue Grenier) • 631,9 mètres carrés (18, rue Grenier) • 715,7 mètres carrés (20, rue Grenier) • 603,7 mètres carrés (24, rue Grenier) • 632 mètres carrés (26, rue Grenier) • 663,2 mètres carrés (28, rue Grenier) • 900,4 mètres carrés (30, rue Grenier) • 633,3 mètres carrés (1, rue Beauregard) • 930 mètres carrés (3, rue Beauregard) • 824,2 mètres carrés (3A, rue Beauregard) • 622,1 mètres carrés (5, rue Beauregard) • 774,2 mètres carrés (7, rue Beauregard) • 775,7 mètres carrés (9, rue Beauregard) • 710,4 mètres carrés (11 à 17 rue Beauregard) (côté
--	-----------	---

		<p>impair uniquement)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 811,5 mètres carrés (2, rue Beauregard) • 629,9 mètres carrés (4, rue Beauregard) • 630 mètres carrés (6, rue Beauregard) • 630,2 mètres carrés (8, rue Beauregard) • 630,3 mètres carrés (10, rue Beauregard) • 630,4 mètres carrés (12, rue Beauregard) • 630,5 mètres carrés (14, rue Beauregard) • 676,8 mètres carrés (16, rue Beauregard) <p>Alors qu'une superficie minimale de 1000 mètres carrés est requise, le tout contrairement au tableau de l'article 2.5, du chapitre 3, du <i>Règlement de lotissement numéro 116-1</i>.</p> <p>La demande vise à permettre que des bâtiments accessoires soient implantés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,70 mètre d'une ligne latérale (10, rue Grenier) • 0,92 mètre d'une ligne latérale (12, rue Grenier) • 0,52 mètre d'une ligne arrière (28, rue Grenier) • 0,67 mètre d'une ligne latérale (5, rue Beauregard) • 0,66 mètre d'une ligne latérale (7, rue Beauregard) • 0,39 mètre d'une ligne latérale (9, rue Beauregard) • 0,40 mètre d'une ligne latérale (11, rue Beauregard) • 1,35 mètre d'une ligne latérale (14, rue Beauregard) • 1,28 mètre d'une ligne latérale (19, rue Beauregard) <p>Alors qu'une distance minimale de 1,5 mètre est requise, le tout contrairement au tableau de l'article 4.5, paragraphe 25, du chapitre 3, du <i>Règlement de zonage numéro 115-2</i>.</p> <p>La demande vise à permettre que deux bâtiments accessoires soient implantés à 0,79 mètre au 9 et 11, rue Beauregard alors qu'une distance minimale entre eux de 1 mètre est requise, le tout contrairement au tableau de l'article 4.5, paragraphe 25, du chapitre 3, du <i>Règlement de zonage numéro 115-2</i>.</p>
--	--	--

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **15^e** jour du mois de **mai** de l'an **2019**.

Louis Pilon
Greffier par intérim